

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE / TRANSACTION VENTE ET LOCATION

TRANSACTION VENTE (sur le prix de vente hors honoraires)

- Les honoraires sont à la charge de l'**ACQUÉREUR** sauf convention contraire à titre exceptionnel.
- Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.

Pour un prix de vente inférieur ou égal à 50 000€	10% T.T.C. du prix de vente
Pour un prix de vente compris entre 50 001€ et 100 000€	8% T.T.C. du prix de vente
Pour un prix de vente compris entre 100 001€ et 150 000€	7,5% T.T.C. du prix de vente
Pour un prix de vente compris entre 150 001€ et 250 000€	6,5% T.T.C. du prix de vente
Pour un prix de vente compris entre 250 001€ et 350 000€	5,5% T.T.C. du prix de vente
Pour un prix de vente supérieur ou égal à 350 000€	5% T.T.C. du prix de vente
Estimation écrite (Succession, déclaration fiscale, avis de valeur)	OFFERT

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC
- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail : 10 € / m² TTC

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / m² TTC

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraire d'entremise et de négociation : 7,5% TTC du loyer annuel hors charges ou 10 € / m² TTC

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail : 10 € / m² TTC

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / m² TTC

AVIS A LA CLIENTELE

L'article 72 du décret du 20 juillet 1972 fait obligation aux intermédiaires de détenir un mandat écrit avant toute entremise ou toute négociation. Vous devez donc vous conformer à ces dispositions réglementaires, qui ont été prises par les pouvoirs publics, avec un ensemble d'autres mesures destinées à vous apporter toute assurance de bonne fin de vos opérations. Un exemplaire original numéroté de ce mandat doit vous être remis. Il doit notamment comporter toutes indications relatives à la carte professionnelle et à la garantie financière de l'intermédiaire, ainsi que le mandat et la partie qui en aura la charge.

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.